

ces changements? Autrement dit, qu'il ne supprime pas ferme familiale, mais y ajoute, s'il le veut, une corporation agricole. Qu'il ne soit pas injuste envers ceux qui ont été dans le passé les soutiens de l'agriculture.

L'exploitation familiale aura un rôle à jouer dans l'industrie agricole. Ce n'est que grâce à la collaboration de la famille entière que ce genre d'exploitation connaît la réussite. J'exhorte donc sincèrement le ministre à envisager ma recommandation car, je le répète, il ne me plaît guère de proposer un autre amendement. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne laisserait pas les mots «corporation agricole de famille» dans l'article du bill, tout en incluant une corporation agricole, s'il le désire. Je ne veux pas proposer d'amendement mais quelqu'un du côté du gouvernement le pourrait. Il me répugne un peu que l'on supprime de l'article la ferme familiale. Le ministre fait confiance à la ferme familiale.

L'hon. M. Olson: La réponse est tellement simple qu'elle saute aux yeux du député, j'en suis sûr. Les corporations agricoles de famille sont incluses dans les corporations agricoles. Ce serait donc une répétition. Qu'il s'agisse d'une corporation agricole ou d'une corporation agricole de famille, il en est question dans le projet de loi.

M. Horner: Peut-être bien que oui, et peut-être bien que non. On fait peut-être une différence pour le nombre global d'actionnaires admissibles dans le cas d'une ferme familiale. Je me défends bien de dire que le libellé d'un bill est si parfait et si soigné qu'il n'a pas deux mots de trop. Il n'y a jamais deux mots qui ne soient absolument nécessaires. Nous devons peut-être ajouter trois autres mots, pour que la disposition stipule: et une ferme familiale. Je suis certain que le ministre pourrait constater une différence dans le règlement entre le nombre d'actions que devraient détenir les parents dans le cas d'une ferme familiale et les actionnaires d'une corporation agricole. Je dis au ministre que bien que ces nombres puissent être les mêmes, ils ne le sont pas nécessairement. J'exhorte le ministre et ses associés à ajouter ces mots, «et une ferme familiale».

Je ne saurais trop insister là-dessus. Si le ministre croit que la ferme familiale a été le pivot de l'industrie agricole dans le passé et qu'elle continuera de l'être à l'avenir, je sais qu'il accédera à ma demande. S'il ne croit pas à la ferme familiale, s'il veut la traiter sur le même pied que la corporation agricole, qu'il retranche ces mots. Je ne crois pas qu'il le veuille vraiment, pas plus que les membres du comité.

[M. Horner.]

En ce moment, je ne propose pas d'amendement, mais j'exhorte le ministre à ajouter cette expression, afin d'inclure la ferme familiale. L'amendement serait simple et pourrait être adopté en trois minutes. Ce point est très important. Jamais homme politique ayant fait campagne dans les régions rurales d'un bout à l'autre du Canada n'a été élu en négligeant la ferme familiale. Le ministre le sait. Il pourrait dire que l'expression «corporation agricole» inclut la ferme familiale et que nommer celle-ci serait redondant. Pas nécessairement. Je l'engage donc à rédiger rapidement un amendement qui renfermerait cette expression. Je ne veux pas proposer d'amendement, car lorsqu'on en présente un de ce côté-ci, tous les députés de l'arrière-ban se croient obligés de voter contre. Monsieur le président, ceux d'en face croient sans doute que tous les bons cerveaux sont de leur côté. Je ne veux pas que la ferme familiale soit menacée. Je ne veux pas m'approprier le mérite de présenter l'amendement, mais je veux que la ferme familiale profite aussi des dispositions du bill. C'est tout ce que je demande. Que le ministre fasse donc vite proposer l'amendement par un des siens, afin que la ferme familiale puisse survivre.

L'hon. M. Olson: Le ministre a bien exprimé l'attitude du député de Crowfoot, monsieur le président, lorsque nous discutons l'article 1 selon lequel une corporation agricole sera définie par un règlement. Nous comptons y introduire une définition des divers genres de corporation. Je croyais que le député l'avait déjà compris.

M. Horner: A ce propos...

L'hon. M. Olson: Le député voudra bien attendre la fin de l'explication qu'il n'a certes pas saisie. La définition distinguera entre les actionnaires apparentés et les autres à l'égard de la répartition des actions. La définition de la corporation agricole de famille donnée dans les règlements actuels sera très probablement maintenue dans les nouveaux règlements.

• (4.10 p.m.)

M. Horner: Je ne veux pas m'étendre sur ce point, monsieur le président. Je me souviens avoir déjà débattu ce problème et puisque ce n'était pas le moment de proposer un amendement à cet article, j'ai attendu, comme l'exige le Règlement, jusqu'à ce qu'on en vienne à discuter l'article 8. J'ai entamé le sujet. Le ministre peut me reprocher d'avoir oublié ce qui s'est passé auparavant, s'il le désire, mais je me souviens du débat et de son explication d'alors.

Nous étudions maintenant l'article 8 et je fais, pour ainsi dire, une dernière demande.